

Date de convocation : 14 mai 2014

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Votants : 10

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 27 mai, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, André LAURENS, René MASSETTE, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention d'utilisation du réseau radiotéléphonique de l'Association Réseau Radio d'Alerte du Secours en Montagne des Alpes-de-Haute-Provence (RRASMAHP)

Le Président FIAERT présente ce rapport :

Dans le cadre de l'activité opérationnelle liée aux secours en montagne et, conformément aux dispositions ORSEC secours en montagne, le SDIS 04 est amené à intervenir aux côtés des services de secours publics (PGHM et CRS) ou privés (secouristes pisteurs des stations de ski).

Dans ce contexte, il est essentiel de pouvoir faciliter l'organisation opérationnelle en optimisant les communications par l'utilisation de moyens de transmissions communs.

Le Réseau Radio d'Alerte du Secours en Montagne des Alpes-de-Haute-Provence (RRASMAHP) offre une couverture réseau adaptée aux services de secours ainsi qu'aux usagers au travers d'une infrastructure radioélectrique réservée couvrant une grande partie du secteur de l'Ubaye ainsi qu'une partie du Haut Verdon.

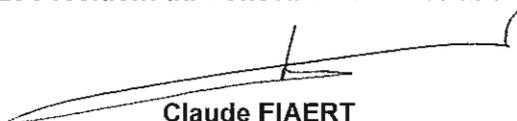
Il est proposé d'adhérer au Réseau Radio d'Alerte du Secours en Montagne des Alpes-de-Haute-Provence afin de pouvoir exploiter quatre postes émetteurs portatifs.

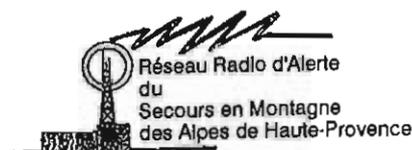
L'incidence financière de cette convention serait de l'ordre de 80 euros par an.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT



Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), 95 avenue Henri Jaubert, CS 39008 à 04990 Digne-les-Bains Cedex, représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude FIAERT,

Et

Le Réseau Radio d'Alerte du Secours en Montagne des Alpes-de-Haute-Provence (RRASMAHP), maison de la vallée, n°4 avenue des 3 frères Arnaud à 04400 Barcelonnette, représenté par son Président, Monsieur Maurice GARDONI,

Convient de formaliser l'utilisation du réseau radiotéléphonique de l'association RRASMAHP par le SDIS 04.

L'association RRASMAHP s'est donnée comme but, d'aider à assurer la sécurité des usagers de la montagne. Pour atteindre cet objectif, l'association s'est dotée d'une infrastructure radioélectrique réservée à la sécurité, à la transmission éventuelle d'avis de détresse et à la surveillance des massifs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le PGHM 04 assure une veille permanente du réseau et la participation logistique aux missions de maintenance, conformément à la convention passée entre le PGHM 04 et le RRASMAHP.

L'association met à disposition du SDIS 04 la ressource radioélectrique de son réseau dans le but de :

- Faciliter le déclenchement de l'alerte en cas d'accident en montagne,
- faciliter les secours terrestres et aériens,
- optimiser sa capacité de coopération avec les autres acteurs publics du secours dans le cadre des dispositions ORSEC secours en montagne.

L'indicatif attribué aux postes VHF portatifs du SDIS 04 est «portatif 1 ou 2 ou 3, ... montagne » suivi du nom de l'unité.

L'acquisition, la programmation et la maintenance des postes VHF portatifs du SDIS 04 sont à la charge financière de celui-ci.

Le SDIS 04 reconnaît avoir été informé des autorisations d'écoute accordées par l'association au PGHM des Alpes Maritimes à Saint-Sauveur-sur-Tinée, au PGHM des Hautes-Alpes et au détachement de la CRS Alpes à Briançon.

